

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-056311-190
NO DE DOSSIER : 41-2496064

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE BIOMOD CONCEPTS
INC.,** personne morale légalement
constituée et dûment incorporée ayant son
siège social au :
999 boul. de Maisonneuve Ouest
Suite 1000
Montréal, Québec H3A 3L4, Canada

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE ET SUR LA
PROPOSITION**
(Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

1. L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la Proposition déposée le 7 octobre 2019 (ci-après désignée la « Proposition ») par Biomod Concepts Inc. (ci-après désignée la « Société », la « Débitrice » ou « Biomod »).
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée la « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres de la Débitrice. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres de la Débitrice ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de la Débitrice.
4. Vous noterez qu'au moment de rédiger le présent rapport, la transaction dont il est traité au présent rapport n'avait pas été clôturée. Par conséquent, nous n'avons pas exclus les actifs acquis et les dettes affectées des données financières.

Introduction

5. Biomod est une entreprise ayant développé une technologie brevetée destinée premièrement à l'industrie du cosmétique, et plus particulièrement axée sur le traitement de la peau. La Société n'a toutefois pas été en mesure financièrement de commercialiser de façon efficace son produit et de développer de nouvelles orientations pour leur technologie, telles que les domaines médical et pharmaceutique. Ses actifs étaient composés de la propriété intellectuelle, des équipements de production, des stocks et de crédits pour la recherche et le développement.
6. Au moment du dépôt de l'Avis d'intention, soit le 8 avril 2019, la Débitrice n'avait plus de liquidités et il lui était impossible d'en générer suffisamment afin de satisfaire ses obligations courantes, dont les salaires des employés pour la prochaine période de paye.
7. Depuis le 8 avril 2019, Biomod a bénéficié de diverses prorogations de délai jusqu'au 7 octobre 2019¹. Les diverses ordonnances sont résumées ci-après.
8. Le 8 mai 2019, l'Honorable J. Brian Riordan rendait une ordonnance autorisant ce qui suit :
 - Prorogation du délai pour déposer une Proposition jusqu'au 22 juin 2019 ;
 - Nomination de Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Séquestre Intérimaire ;
 - Autorisation du financement intérimaire de 400 000 \$ de type « *DIP* » ; et
 - Autorisation d'une charge prioritaire couvrant les honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 75 000 \$.
9. L'ordonnance en question prévoit qu'à sa seule discrétion, s'il le juge nécessaire, le Séquestre Intérimaire peut utiliser plusieurs des pouvoirs qui lui sont conférés dans ladite ordonnance. Le Séquestre Intérimaire a pour l'instant mis en place les pouvoirs suivants :
 - Contrôle des recettes et débours de la Débitrice ;
 - Instituer un processus formel de sollicitation d'offres pour les biens de la Débitrice.
10. Le 21 juin 2019, Me Chantal Flamand, Registraire, accordait une prorogation de délai au 6 août 2019.
11. Le 6 août 2019, Me Julie Bégin, Registraire, accordait une prorogation de délai au 20 septembre 2019 et une augmentation du financement intérimaire de type « *DIP* », jusqu'à concurrence de 665 000 \$.
12. Le 19 septembre 2019, Me Chantal Flamand, Registraire, accordait une prorogation de délai finale au 7 octobre 2019.
13. Le 4 octobre 2019, Me Julie Bégin, Registraire, autorisait la vente de la propriété intellectuelle et de certains équipements à une société sous le contrôle de l'actionnaire principal.

¹ Nous vous référons au site internet de Richter au <https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/biomod-concepts-inc-2/> pour des copies de chaque requête, ordonnances et rapports du Syndic.

Situation financière de Biomod au moment du dépôt

14. Les données financières récentes de la Débitrice se résument comme suit :

Biomod Concepts Inc				
Bilans Comparatifs				
	8 avril 2019	30 avril 2018	30 avril 2017	30 avril 2016
	Non vérifiés	Vérifiés	Vérifiés	Vérifiés
Actifs				
Court-terme				
Encaisse	15,682 \$	782,019 \$	1,005,256 \$	92,660 \$
Dépôt à terme	30,000	30,000	30,000	20,000
Comptes clients	11,000	324,431	284,879	42,025
Taxes à la consommation	39,097	63,176	24,643	51,490
Stocks	768,453	740,676	311,144	118,322
Crédit d'impôt à la R&D (net du prêt IQ)	185,922	704,361	667,945	653,396
Payés d'avance	76,647	61,535	43,547	50,687
	<u>1,126,801</u>	<u>2,706,198</u>	<u>2,367,414</u>	<u>1,028,580</u>
Long-terme				
Avances à des employés	-	159,000	154,500	150,000
Immobilisations	845,200	943,746	1,086,985	583,427
Propriété intellectuelle	576,469	535,057	479,862	427,908
	<u>1,421,669</u>	<u>1,637,803</u>	<u>1,721,347</u>	<u>1,161,335</u>
	<u>2,548,470 \$</u>	<u>4,344,001 \$</u>	<u>4,088,761 \$</u>	<u>2,189,915 \$</u>
Passifs				
Court-terme				
Créanciers	727,099 \$	1,077,321 \$	570,005 \$	258,007 \$
CAE - Affecturation des bons de commande	372,549	-	-	-
Portion à court-terme de la dette à LT	-	889,911	655,396	1,041,848
Portion à court-terme des contrats location	-	60,768	47,466	9,561
	<u>1,099,648</u>	<u>2,028,000</u>	<u>1,272,867</u>	<u>1,309,416</u>
Long-terme				
Contrats de location-acquisitions	227,067	176,341	139,295	6,798
Prêts Investissement Québec	3,973,916	3,775,161	2,452,615	252,438
Autres prêts	123,313	-	-	-
Prêts Quantius	1,900,000	-	-	-
Avance d'un actionnaire	2,693,637	2,458,356	2,271,343	751,950
	<u>8,917,933</u>	<u>6,409,858</u>	<u>4,863,253</u>	<u>1,011,186</u>
Déficit des Actionnaires				
Actions	6,615,565	6,615,962	5,615,958	5,615,958
Déficit accumulé	(14,084,676)	(10,709,819)	(7,663,317)	(5,746,645)
	<u>(7,469,111)</u>	<u>(4,093,857)</u>	<u>(2,047,359)</u>	<u>(130,687)</u>
	<u>2,548,470 \$</u>	<u>4,344,001 \$</u>	<u>4,088,761 \$</u>	<u>2,189,915 \$</u>

Biomod Concepts Inc				
États des résultats comparatifs				
	8 avril 2019	30 avril 2018	30 avril 2017	30 avril 2016
	Non vérifiés	Vérifiés	Vérifiés	Vérifiés
Ventes	2,204,364 \$	1,080,856 \$	1,207,444 \$	127,046 \$
Profit brut	943,206	389,701	776,403	37,524
	42.79%	36.05%	64.30%	29.54%
Dépenses				
Exploitation et autres	3,553,294	2,917,262	1,964,205	2,054,355
Intérêts et frais bancaires	764,769	518,941	400,127	176,373
	<u>4,318,064</u>	<u>3,436,203</u>	<u>2,364,332</u>	<u>2,230,728</u>
Perte	<u>(3,374,857) \$</u>	<u>(3,046,502) \$</u>	<u>(1,587,929) \$</u>	<u>(2,193,204) \$</u>
Ventes requises pour acquitter les intérêts	1,787,262 \$	1,439,503 \$		

15. Investissement Québec (« IQ ») et Quantius sont les principaux créanciers garantis de Biomod avec des prêts totalisant plus de 6 M\$. Les sûretés détenues par ces derniers comprennent la propriété intellectuelle, les crédits d'impôt pour recherche et développement et les équipements².
16. Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud Inc. (« CAE ») est créancier garanti, détenant des sûretés sur les comptes clients et sur les stocks de la Débitrice.
17. Les employés ont des créances totalisant plus de 58 000 \$, représentant les payes de vacances et la portion d'une période de paye. Cette créance ne tient pas compte des préavis reliés à la cessation des emplois.
18. De surcroît, T Investment Corp. est créancier garanti de premier rang pour une somme de 750 000 \$ (plus intérêts) en vertu d'un financement intérimaire de type « *DIP* » autorisé par la Cour dans le cadre des procédures relatives à l'Avis d'intention.
19. Les créances des Créanciers Chirographaires reflétées aux livres de la Débitrice totalisent environ 3,6 M\$. Ce solde comprend une créance de 2,8 M\$ envers le principal actionnaire de la Société pour des avances effectuées à Biomod. Nous serons en mesure de déterminer l'exactitude du solde total des créances une fois les preuves de réclamation reçues.

Efforts déployés pour trouver des investisseurs ou des acheteurs

20. À la demande des principaux actionnaires, le Syndic a mis en place un processus formel de sollicitation pour identifier des investisseurs ou des acheteurs pour la Société.
21. À cet égard, le Syndic a identifié, à partir de ses banques de données telles Reuter, quelques 101 parties situées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, œuvrant dans l'industrie du cosmétique ou pharmaceutique, qui pourraient potentiellement avoir un intérêt dans Biomod. Un document sommaire d'information a été préparé et envoyé à toutes ces parties le 15 mai 2019. Le document en question stipulait, entre autres, que toutes les parties intéressées devaient manifester leur intérêt avant le 29 mai 2019 à 17 heures, heure de Montréal.
22. Le 30 mai 2019, un rappel a été envoyé aux parties identifiées les informant du processus de vente et de ses échéanciers.
23. En tout, douze (12) parties ont manifesté un intérêt. Une entente de confidentialité de même que les conditions régissant la sollicitation d'offres ont été envoyées à chacune des parties pour leur signature.
24. De ces parties, sept (7) ont retourné les documents dûment signés et furent autorisées à consulter les documents contenus dans la salle virtuelle d'information.
25. Parallèlement, certains actionnaires de la Débitrice déployaient des efforts afin d'attirer des investissements pouvant réorganiser l'entreprise et permettre une Proposition viable aux créanciers.
26. Les parties avaient jusqu'au 25 juin 2019, à 17 heures, heure de Montréal, pour soumettre une offre.
27. Malheureusement, la sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs effectuée par le Séquestre Intérimaire n'a généré aucune offre.
28. Toutefois, les efforts du principal actionnaire de la Débitrice ont porté fruit et une offre visant l'acquisition des principaux éléments d'actifs a été formulée. L'offre en question a été soumise à la Cour le 4 octobre 2019 et cette dernière a autorisé la vente des actifs visés.

² Ces créances sont traitées dans le cadre de la transaction.

Offre d'achat de certains actifs de la Débitrice

29. L'offre en question a été soumise le 2 octobre 2019 par une société à être formée qui sera sous le contrôle de 9200908 Canada Inc. (M. Philippe de Gaspé Beaubien III), l'actionnaire principal de Biomod. L'offre, prévoit l'acquisition des biens suivants :

- La totalité de la propriété intellectuelle de la Débitrice comprenant, entre autres, les brevets, les formulations, les marques de commerce et autres ;
- Certaines immobilisations de Biomod.

30. Le prix offert totalise environ 4,7 M\$, ventilé comme suit :

Prix	
Assumption ou paiement du prêt Quantius	2 050 000 \$
Émission d'actions privilégiées rachetables pour le prêteur DIP	750 000
Émission d'actions privilégiées rachetables pour Investissement Québec	1 500 000
Fonds pour le dépôt d'une proposition (conditionnel à l'acceptation et ratification)	300 000
Coûts de la transaction incluant bonis de rétention	100 000
	4 700 000 \$

Actifs de la Débitrice non inclus dans l'offre d'achat

31. Les équipements restants sont nantis en faveur d'IQ pour un prêt de quelque 0,5 M\$, lequel est cautionné entre autres par Philippe de Gaspé Beaubien III. À cet égard, IQ a demandé à Richter de procéder à un appel d'offre principalement auprès de commissaires-priseurs afin de disposer de ces biens.

Le calendrier des démarches visant la vente des équipements résiduels, pour le compte de IQ, se résumait comme suit :

- 20 août 2019 – Envoi de la lettre de sollicitation;
- 4 septembre 2019 – Date limite pour soumettre une offre.

Le processus n'a généré aucune offre acceptable. Par conséquent, suite aux instructions des créanciers garantis, la seule offre reçue fut rejetée.

Compte tenu de l'absence d'offre valable et de la caution personnelle, 9200908 Canada Inc. s'est engagée auprès de IQ à liquider de façon ordonnée les équipements restants une fois la transaction conclue.

La Proposition

32. Dans le cadre de la transaction, l'acheteur a mis à la disposition de Biomod une somme de 300 000 \$ pour satisfaire les termes d'une Proposition. La somme en question ne sera versée au Syndic qu'une fois la Proposition acceptée par les créanciers et ratifiée par la Cour. Advenant un refus de la Proposition, Biomod sera déclarée en faillite et la somme ne sera pas versée.
33. Dans le cadre de la Proposition, l'actionnaire principal consent à ne pas déposer de preuve de réclamation dans le cadre de la Proposition pour les avances qu'il a consenties, totalisant plus de 2,8 M\$.
34. La Proposition prévoit ce qui suit :
- Dans la mesure où les sûretés détenues par les créanciers garantis sont valides et opposables à la masse des créanciers et au Syndic, les réclamations garanties seront payées en priorité des réclamations chirographaires et des réclamations privilégiées à même le produit de réalisation des actifs grevés en faveur de chacun des créanciers garantis, selon leur rang, ou selon toute entente intervenue entre ces derniers et soit la Société ou l'acheteur ;
 - Les sommes dues à Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, susceptibles de faire l'objet d'une demande en vertu du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale essentiellement semblable et qui ne seraient pas acquittées au moment du dépôt de l'avis d'intention, devront être payées intégralement dans un délai de six (6) mois après l'approbation de la Proposition. Bien que les livres de Biomod ne reflètent pas de telles créances, nous devons attendre la réception des preuves de réclamation avant de nous prononcer ;
 - Les réclamations des employés pour les salaires et vacances impayés, seront acquittées intégralement immédiatement après l'approbation de la Proposition. Les livres de Biomod reflètent des créances pour salaires et vacances impayés de quelque 58 000 \$. Les employés pourront de plus déposer à titre de créanciers chirographaires, des réclamations pour les sommes autres que les salaires et payes de vacances, tels les préavis de cessation d'emploi. **Il est important de noter que dans l'éventualité d'une faillite et conformément aux dispositions de la Loi sur le Programme de protection des salariés (L.C. 2005, ch. 47, art. 1) les employés recevraient vraisemblablement une somme supérieure, compte tenu qu'une partie des indemnités de préavis ferait partie des réclamations remboursables par les autorités. Le montant dont auraient droit les employés se chiffre à environ 240 000 \$;**
 - Les frais de la Proposition, comprenant les honoraires du Syndic et les honoraires légaux, seront acquittés à même le montant de la Proposition (300 000 \$) en priorité par la Société sur toutes les réclamations privilégiées et les réclamations chirographaires ;
 - Le paiement des réclamations des créanciers privilégiés, sans intérêt, sera effectué intégralement et par priorité sur toutes les créances chirographaires, dans un délai de soixante (60) jours de l'approbation de la Proposition. Bien que les livres de Biomod ne reflètent pas de telles créances, nous devons attendre la réception des preuves de réclamation avant de nous prononcer ;
 - Chacun des créanciers chirographaires recevra, en règlement complet et définitif de sa créance, sans intérêt, un montant égal à sa part au prorata du montant proposé de 300 000 \$, déduction faite des créances bénéficiant d'une priorité, telle la réclamation des employés et des honoraires et frais de la Proposition, jusqu'à concurrence du montant de sa réclamation, payable dès que le montant des réclamations chirographaires aura été déterminé.
35. Il est impossible de déterminer le pourcentage exact qui sera versé à chacun des créanciers chirographaires avant que le Syndic ait reçu et analysé les différentes preuves de réclamation. Nous estimons que la Proposition permettra aux Créanciers Chirographaires de recevoir un dividende maximum variant entre de 0,10 \$ et 0,18 \$ par dollar de réclamation. Il est toutefois important de souligner que dans l'éventualité d'une faillite de Biomod, les Créanciers Chirographaires ne bénéficieront d'aucun dividende.

36. Le tableau suivant compare le recouvrement estimatif des créanciers dans le cadre de la Proposition et une distribution en cas de faillite.

Comparaison des scénarios Au 15 octobre 2019						
	Proposition			Faillite		
	Réclamation estimée	Distribution estimée	%	Réclamation estimée	Distribution estimée	%
Fonds disponibles aux fins de distribution						
• Remise de fonds pour la Proposition		\$ 300,000			\$ 0.00	
• Frais estimés de la Proposition		(25,000)				
Fonds disponibles aux créanciers		275,000			0.00	
Employés (portion garantie et chirographaire)	\$ 376,169	115,271	31%	376,169	240,403	64% (Note 1)
Créanciers Chirographaires (Note 2)	891,987	159,729	18%	891,987	-	0%
	\$ 1,268,156	\$ 275,000	22%	\$ 1,268,156	\$ 240,403	

Note 1: Dans le cas d'une faillite, les employés seront admissibles au Programme de protection des salariés.
Note 2: Le montant des créances chirographaires exclut les avances consenties par l'actionnaire principal, totalisant plus de 2,8 M\$.

Conclusions

37. Compte tenu :

- Que la transaction prévoit qu'une somme de 300 000 \$ sera mise à la disposition du Syndic afin de financer une Proposition acceptée par les créanciers de la Débitrice et ratifiée par la Cour. De toute évidence, dans l'éventualité d'une faillite, aucune somme ne serait disponible pour distribution dans le dossier Biomod ;
- Que dans le cadre d'une Proposition, celle-ci prévoit le paiement des réclamations prioritaires aux employés pour les payes de vacances et salaires impayés visés par l'article 60 (1.3) de la Loi, lesquelles se chiffrent à environ 58 000 \$;
- Que dans le cas d'une Proposition, celle-ci prévoit le paiement aux Créanciers Chirographaires d'un montant égal à leur part au prorata du montant proposé de 300 000 \$, déduction faite des créances ayant priorité.
- Que dans le cadre d'une faillite, les employés recevraient vraisemblablement une partie des indemnités de départ, payes de vacances et salaires impayés, somme évaluée à environ 240 000 \$ dans le cadre du *Programme de protection des salariés*,
- Qu'une faillite de Biomod n'affecterait aucunement la transaction complétée visant la vente de la totalité de la propriété intellectuelle et certains équipements.

38. Compte tenu de ce qui précède, et l'intérêt divergent existant entre les employés et les autres Créanciers Chirographaires, le Syndic ne peut recommander l'acceptation ou le rejet de la Proposition, telle que soumise et s'en remet entièrement au vote des créanciers.

FAIT À MONTRÉAL, ce 17^e jour d'octobre 2019.

Richter Groupe Conseil Inc.

Syndic



Par : Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, SAI